

Classeur de documents

30

Ed. avril 2015

REGLEMENT DE GESTION DU COMITE CENTRAL

1. Nom de l'organe de direction

Comité central (CC) de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

2. Base légale et organisation hiérarchique

2.1 Base légale

Les Statuts (art.9) ainsi que le diagramme de fonctions de la FSG servent de base légale.

2.2 Organisation hiérarchique

Le CC est l'instance directionnelle suprême de la FSG.

2.3 Suppléance

La suppléance du président central est assurée par le vice-président.

3. Organigramme et structures

3.1 Organigramme

Le CC se compose de sept membres:

- Le président central
- Le vice-président
- Le responsable des finances FSG
- Quatre membres

Les membres du CC sont directement subordonnés au président central. Ils se trouvent sur un pied d'égalité les uns par rapport aux autres.

3.2 Droit de vote

Tous les membres élus du CC ont le droit de vote.

3.3 Séances

- Le CC se réunit en règle générale dix fois par année sur convocation du président central. Si nécessaire, les membres peuvent être convoqués à des séances supplémentaires. Les délibérations ne sont pas publiques.
- Les points de l'ordre du jour et les requêtes sont annoncés au président central au plus tard dix jours avant la séance. Le secteur du secrétariat est chargé de la préparation et de l'envoi de la documentation prévue au plus tard cinq jours avant la séance.
- Le directeur et, si nécessaire les chefs de division participent aux séances du CC. Ils peuvent déposer des requêtes mais n'ont pas le droit de vote.
- Le CC peut valablement décider en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, la voix du président central est prépondérante. Le CC étant une instance collégiale, seule la décision est communiquée et non le résultat.
- Un procès-verbal des séances est rédigé et distribué selon la liste de distribution de la FSG dans les 10 jours suivant la séance. Si besoin est, des extraits du procès-verbal peuvent être remis aux personnes concernées.
- Les négociations du CC sont, selon les cas, rapportées dans les canaux de communication officiels de la FSG (revue de la fédération, infolettre, comptes rendus de presse, etc.).

4. Instances électorales

Le président central, le responsable des finances ainsi que les membres du CC sont élus par l'Assemblée des délégués. Le CC se constitue ensuite lui-même.

Lors d'une vacance de poste, le CC peut désigner un remplaçant qui reprend les droits et obligations de son prédécesseur. L'élection complémentaire a lieu lors de l'Assemblée des délégués suivante.

5. Objectifs

- Direction stratégique de la FSG
- Mise en œuvre judicieuse des objectifs fixés par les Statuts (Art. 2) grâce à l'utilisation efficace des moyens à disposition
- Développement et promotion de la gymnastique et de la FSG

6. Tâches

6.1 Généralités

- Assumer l'entière responsabilité dans les domaines administratif et technique
- Traiter les dossiers conformément aux Statuts et au diagramme de fonctions
- Appliquer les décisions de l'Assemblée des délégués et de la Conférence des dirigeants d'association

6.2 Direction

- Garantir l'organisation efficace de la direction et surveiller les activités du secrétariat
- Intégrer les commissions
- Elire le directeur, les chefs de division, le chef entraîneur du sport d'élite ainsi que les présidents et membres des commissions
- Désigner les personnes ayant un droit de signature et définir ce dernier (en principe double signature). Publier un règlement sur les droits de signature.
- Convoquer et diriger l'Assemblée des délégués et la Conférence des dirigeants d'association
- Informer en temps voulu les associations membres des démissions du CC et de la commission de contrôle de gestion
- Proposer des candidats au titre de membre d'honneur et à la distinction honorifique
- Prendre des décisions sur les dossiers relevant de la compétence de l'AD et approuver ces décisions lors de l'Assemblée des délégués suivante
- Veiller au respect des Statuts
- Préparer le diagramme de fonctions
- Publier, approuver et appliquer les règlements (de gestion), directives et prescriptions conformément au diagramme de fonctions de la FSG et autres dispositions statutaires
- Assumer la responsabilité de la signature de contrats et conventions conformément au diagramme de fonctions
- Approuver les Statuts des associations membres
- Traiter les litiges et recours et prendre des sanctions dans le cadre du Règlement sur les sanctions et amendes
- Arbitrer les conflits entre les associations membres

6.3 Relations nationales et internationales

- Représentation de la FSG à l'extérieur
- Délégation de la compétence de représentation dans le cadre du diagramme de fonctions et du Règlement sur le droit des signatures
- Maintien d'une collaboration de type partenariat avec les associations membres
- Maintien des relations avec les fédérations gymniques et sportives nationales et internationales ainsi qu'avec les organismes publics fédéraux et cantonaux
- Observation et analyse de la politique gymnique et sportive au niveau national et international
- Désignation des personnes candidates aux postes des autorités de Swiss Olympic, de la FIG et de l'UEG

6.4 Manifestations

- Attribution de l'Assemblée des délégués et désignation des candidatures pour les manifestations majeures et championnats se déroulant en Suisse
- Prise en charge de l'organisation de manifestations internationales en Suisse
- Analyse des manifestations majeures, nationales et internationales (FFG, JO, CM, CE, Gymnaestrada,...)
- Décision quant à la participation aux manifestations majeures du CIO, de la FIG et de l'UEG
- Acceptation et annulation des top events

6.5 Planification

- Définition des objectifs stratégiques dans le cadre de la planification à long terme
- Définition des objectifs du sport d'élite pour le cycle olympique
- Définition des objectifs annuels
- Préparation de la planification de la fédération (y compris ligne directrice) et contrôle de la mise en œuvre
- Lancement et approbation de projets de la direction et de la division du sport d'élite

6.6 Finances

- Elaboration d'un plan de financement et d'investissement
- Contrôle du respect du budget
- Fixation des indemnités versées aux membres du CC

6.7 Caisse d'assurance de sport (CAS)

- Exercice des responsabilités en tant que Conseil de la coopérative, conformément aux Statuts de la CAS.

7. Compétences

7.1 Généralités

Le CC est habilité à édicter des directives et à agir dans le sens des Statuts de la FSG, du diagramme de fonctions de la FSG, de la planification de la fédération, des objectifs du CC approuvés et du budget.

En cas d'urgence, le CC peut prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée des délégués ou de la Conférence des dirigeants d'association. Ces décisions doivent être ratifiées par l'Assemblée des délégués, respectivement Conférence des dirigeants d'association, suivante.

7.2 Finances

Le CC est compétent en matière de dépenses dans le cadre du diagramme de fonctions de la FSG et de l'enveloppe budgétaire approuvée.

7.3 Signatures

Se conformer au Règlement sur le droit des signatures de la FSG.

8. Identité visuelle

La correspondance et les documents sont tous rédigés de manière uniforme, conformément à l'identité visuelle actuelle de la FSG.

9. Ressources humaines

Les règlements suivants s'appliquent:

- Règlement sur les fonctionnaires FSG
- Règlement d'indemnisation FSG
- Règlement sur les titres honorifiques à la FSG

10. Dispositions finales

10.1 Modifications

Toute modification apportée au présent Règlement de gestion requiert l'approbation de la Conférence des dirigeants d'association (CDA) de la FSG.

10.2 Approbation

Le présent Règlement de gestion a été approuvé par le CC lors de sa séance du 6 mars 2015 et ratifié par la Conférence des dirigeants d'association le 24 avril 2015.

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Erwin Grossenbacher
Président central

Eliane Giovanola
Vice-présidente